

Modalités de gestion des certificats phytosanitaires export applicables en 2006

En début d'année, la DRAF / SRPV vous fera parvenir en double exemplaire la convention relative à la facilitation d'usage des certificats phytosanitaires à signer.

Qui ?	Etape	Quand et Comment ?	Commentaires
Société	Retour de la convention signée relative à la facilitation d'usage des certificats phytosanitaires en indiquant vos besoins mensuels en certificats	Par courrier en janvier 2006	
DRAF/SRPV	Envoi des certificats phytosanitaires pré-rédigés pour le mois X+1 (avec le numéro de certificat, tampon et signature)	Avant le 15 de chaque mois X. Courrier d'accompagnement	Ces certificats sont à utiliser pour le mois X+1.
Société	A la réception des certificats, faxer l'accusé de réception	Par fax dès réception des certificats	Voir accusé de réception sur le courrier d'accompagnement
Société	48 heures avant le départ de la marchandise, envoyer par fax les certificats dûment complétés à la DRAF/SRPV avec les documents associés (si nécessaire permis d'importation et sa traduction non officielle, attestation de traitement)	Par fax 48 heures avant le départ de la marchandise	La DRAF/SRPV se réserve le droit d'inspecter la marchandise
DRAF/SRPV	Si tous les documents sont conformes et présents, la DRAF/SRPV répond dans un délai de 48 heures	Par fax ou téléphone dans un délai de 48 heures	En absence de réponse de la DRAF/SRPV, le certificat ne peut être utilisé.
Société	Renvoi à la DRAF/SRPV des copies des certificats utilisés et certificats non utilisés et/ou abîmés (lors de l'impression)	A chaque fin de mois	
DRAF/SRPV	Envoi des certificats pour le mois suivant	A chaque début de mois par courrier	

Un non respect d'une des obligations par la société entraînera le retrait de la facilitation de délivrance.